

*Cliniques dirigées par du
personnel infirmier praticien*

Favoriser le développement des soins de santé familiale à tous

Numéro 1

Introduction aux cliniques dirigées par du personnel infirmier praticien

Avril 2010

Table des matières

Introduction	3
Des soins de santé familiale à tous	3
Principes directeurs	4
Le rôle des cliniques dirigées par du personnel infirmier praticien	5
La vision	6
Vague 3	6
Évaluation des demandes	6
Soutien accordé aux demandeurs retenus pour la mise sur pied d'une clinique dirigée par du personnel infirmier praticien	7

La **trousse de demande** d'établissement d'une clinique dirigée par du personnel infirmier praticien (clinique DPIP), vague 3, contient quatre documents.

Le présent document, intitulé *Introduction aux cliniques dirigées par du personnel infirmier praticien*, est le premier.

Introduction

Le présent document fournit un aperçu des cliniques DPIP et des bases fondamentales nécessaires à l'établissement d'une telle clinique.

Le 29 novembre 2007, dans son discours du Trône, le gouvernement a annoncé l'établissement de 25 cliniques DPIP. En février 2009, la création de trois cliniques DPIP a été annoncée dans le cadre de la première vague de la réalisation de l'engagement gouvernemental. En novembre 2009, les huit cliniques de la deuxième vague ont été annoncées. Dans le cadre de la troisième vague, le gouvernement poursuivra la réalisation de son engagement et établira 14 nouvelles cliniques là où des besoins supplémentaires se font sentir.

Remarque

On peut se procurer la trousse de demande d'établissement d'une clinique dirigée par du personnel infirmier praticien par l'intermédiaire du site Web du ministère de la Santé et des Soins de longue durée (le Ministère) à l'adresse http://www.health.gov.on.ca/renouvellement/fhtf/np_clinicsf.html.

Des soins de santé familiale à tous

La mise en œuvre de cliniques DPIP s'inscrit dans la Stratégie des soins de santé familiale à tous du gouvernement, qui améliorera l'accès en temps opportun à des soins de santé familiale complets pour tous les Ontariens.

Les cliniques DPIP constituent un nouveau modèle de soins de santé primaires, permettant à du personnel infirmier praticien de diriger la prestation de ces types de soins. Grâce à une démarche selon laquelle le personnel infirmier praticien collabore avec des infirmières et des infirmiers auxiliaires autorisés, des médecins de famille collaborateurs et d'autres professionnels de la santé, le personnel infirmier praticien fournit des soins de santé familiale complets, accessibles et coordonnés à des membres de la population qui n'ont pas accès à un fournisseur de soins de santé primaire (c.-à-d. les patients sans médecin de famille). Les cliniques DPIP permettent d'améliorer la qualité des soins tout en favorisant une amélioration de la santé, la prévention des maladies et la prise en charge des maladies chroniques. Ces cliniques améliorent également la coordination des soins et facilitent l'aiguillage des patients au sein du système de santé à l'échelle locale.

Grâce aux cliniques DPIP, les patients peuvent établir une relation suivie avec leurs fournisseurs de soins de santé pour obtenir des soins de santé familiale complets près de chez eux. Grâce à leurs équipes formées de collaborateurs, ces cliniques mettent l'accent sur la promotion de la santé et sur la prise en charge améliorée des maladies chroniques, tant par le traitement que par le suivi. Le personnel infirmier praticien aide les patients à mieux se prendre en charge. Les cliniques DPIP, quant à elles, contribuent à

maintenir les patients en meilleure santé et à garantir une meilleure prise en charge des maladies chroniques, ce qui entraîne une réduction du nombre de visites aux salles des urgences.

Cette vision permet au personnel infirmier praticien et aux autres membres de l'équipe d'exercer ensemble leur profession dans un environnement de travail positif, et d'échanger et de profiter des connaissances et des compétences complémentaires de leurs collègues, le tout dans le but de garder leurs patients en santé.

Les cliniques DPIP auront accès à des outils de technologie de l'information et à une assistance pour la création de dossiers médicaux électroniques pour leurs patients, ainsi qu'à des outils d'aide à la décision.

Principes directeurs

Voici les principes directeurs que le Ministère utilisera pour orienter la conception et la mise en œuvre des cliniques DPIP en Ontario :

Modèle de soins au sein d'une clinique DPIP

Le personnel infirmier praticien sera responsable des soins de santé offerts aux patients inscrits auprès de la clinique. Il favorisera la prestation de soins interprofessionnels afin d'en procurer les bienfaits et d'améliorer l'accès à une gamme complète de soins de santé familiale pour tous les Ontariens.

Orientation sur le patient

Les 25 cliniques DPIP devraient servir 40 000 patients (dont bon nombre n'ont pas de médecin de famille) au sein de leur localité et participer à d'autres initiatives de la Stratégie des soins de santé familiale à tous, comme des programmes de prévention et de prise en charge des maladies chroniques, la Stratégie ontarienne de lutte contre le diabète de même que des programmes intégrés de dépistage du cancer.

Souplesse et choix

Les cliniques DPIP ne seront pas fondées sur une approche unique. Il existe des collectivités diversifiées en Ontario; le champ d'exercice et l'orientation des cliniques DPIP doivent présenter une certaine souplesse pour permettre aux cliniques de s'adapter aux besoins de la population locale de patients.

Partenariats avec la collectivité et les fournisseurs

Les représentants communautaires, les organismes locaux de prestation de soins de santé et les professionnels de la santé sont encouragés à collaborer pour créer une clinique DPIP qui reflète les besoins spécifiques de la population servie et à entretenir des relations de travail fondées sur la collaboration qui rehausseront l'accès aux soins ainsi que leur continuité.

Mettre à profit les réussites et les modèles actuels

L'Ontario jouit d'une riche tradition de leadership en matière de prestation de soins de santé familiale et d'accès à ces soins. Les cliniques DPIP mettront à profit les forces de ces modèles existants et tireront des leçons des défis relevés et des réussites.

Prestation de soins fondée sur le travail d'équipe

Les cliniques DPIP seront constituées d'équipes interdisciplinaires comprenant notamment des infirmières et infirmiers praticiens, des infirmières et des infirmiers autorisés et un éventail

d'autres professionnels de la santé (y compris des médecins de famille collaborateurs) qui travailleront dans leurs champs d'exercice respectifs. La composition de ces équipes sera adaptée à la taille de la population servie et à ses besoins en matière de soins de santé.

Intégration locale

Les cliniques DPIIP collaboreront avec d'autres organismes de prestation de soins de santé pour établir des partenariats qui mettront à profit les possibilités de collaboration à l'échelle locale en vue d'améliorer l'accès aux soins et leur continuité. Ces relations peuvent comprendre des liens avec des centres d'accès aux soins communautaires, des hôpitaux locaux, des bureaux de santé, des établissements de soins de longue durée et des associations bénévoles.

Approche fondée sur des éléments probants

Les soins prodigués dans les cliniques DPIIP se fonderont sur des éléments probants. Le personnel de ces cliniques participera à des activités d'amélioration continue de la qualité, ce qui favorisera une souplesse propice à l'innovation et à la réactivité aux enjeux de la collectivité et des fournisseurs locaux.

Transparence et consultation

Les communications ouvertes et un processus décisionnel transparent quant à la conception, à la création et à l'implantation des cliniques DPIIP en assureront le succès. La consultation et la rétroaction des intervenants et de la collectivité optimiseront l'acceptation et l'engagement relatifs à des objectifs communs, aux responsabilités respectives et à la responsabilisation mutuelle.

Le rôle des cliniques dirigées par du personnel infirmier praticien

1. Fournir des services de soins de santé familiale complets par l'intermédiaire d'une équipe interdisciplinaire composée d'infirmières et d'infirmiers praticiens, d'infirmières et d'infirmiers autorisés, d'autres professionnels de la santé et de médecins de famille collaborateurs travaillant dans leurs champs d'exercice respectifs.
2. Aiguiller les patients au sein du système de santé et assurer une coordination avec d'autres secteurs du système, comme les services de soins actifs, de soins de longue durée, de santé publique, de santé mentale et de toxicomanie ainsi que des programmes et services communautaires.
3. Mettre l'accent sur la promotion de la santé, la prévention des maladies ainsi que le dépistage et le diagnostic précoces.
4. Participer à la mise sur pied de programmes complets de prise en charge des maladies chroniques et de soins autonomes et consolider les liens établis avec des programmes existants (p. ex., Stratégie ontarienne de lutte contre le diabète) et les programmes intégrés de dépistage du cancer.
5. Fournir des soins axés sur le patient dans le cadre desquels le patient est un membre clé de l'équipe et utilise l'information et une assistance fournies pour prendre des décisions éclairées sur la façon de gérer ses propres besoins en matière de santé.

6. Établir des liens avec d'autres organismes communautaires de soins de santé afin de répondre aux besoins propres à la collectivité.
7. Utiliser la technologie de l'information comme base pour l'intégration du système en donnant accès aux dossiers médicaux des patients à divers établissements de soins de santé afin d'offrir aux fournisseurs un accès en temps opportun aux résultats des analyses et à d'autres données importantes.
8. Appliquer des processus d'amélioration continue de la qualité et des pratiques fondées sur des éléments probants, et faire preuve d'une souplesse propice à l'innovation et à la réactivité aux enjeux de la collectivité et des fournisseurs locaux, de façon à susciter une évolution continue.

La vision

Le Ministère s'engage à travailler avec les professionnels de la santé dévoués de notre province en vue d'améliorer le système de santé, car les Ontariens méritent ce qu'il se fait de mieux en matière de soins de santé.

La mise en œuvre des cliniques DPIP fait partie des éléments qui permettront au gouvernement d'atteindre son objectif d'accroître l'accès aux soins de santé familiale pour tous les Ontariens. Le nombre de patients ontariens sans médecin de famille s'en trouvera réduit. Les cliniques DPIP amélioreront l'accès aux soins pour les populations désavantagées ou ayant des besoins spéciaux en rendant les services offerts plus complets et plus intégrés.

Les cliniques DPIP mettront à profit les réussites d'autres modèles de prestation de services de soins de santé familiale, comme les équipes de santé familiale, les centres de santé communautaire, les programmes de soins primaires et le Programme des services aux régions insuffisamment desservies, ainsi que les programmes d'infirmières et d'infirmiers praticiens. Cette stratégie facilitera la mise en œuvre d'autres initiatives clés du Ministère (p. ex., la Stratégie ontarienne de lutte contre le diabète, Accès Soins et dépistage intégré du cancer) en structurant le système de soins de santé favorablement à ces initiatives.

Vague 3

L'appel de demandes en vue de la troisième vague a été lancé; les demandes doivent être soumises au plus tard le **vendredi 25 juin 2010, à 17 h**. Le nom des demandeurs retenus devrait être annoncé à l'été 2010.

Évaluation des demandes

L'évaluation des demandes portera sur les critères suivants :

1. Services de santé familiale existants au sein de la localité – Cette partie porte sur les besoins globaux en matière de soins de santé de la localité dans laquelle vous proposez d'établir une clinique DPIP et contient des renseignements sur votre région ainsi que sur les services de soins de santé familiale qui y sont actuellement offerts. Vous devez y indiquer au Ministère comment votre clinique DPIP s'intégrerait à ces autres services.

2. Aperçu et engagement des fournisseurs proposés pour votre clinique DPIP – Cette partie contient des renseignements au sujet de votre clinique, y compris le nombre prévu d’infirmières et d’infirmiers autorisés de la catégorie supérieure (IA-CS), de médecins de famille collaborateurs et d’autres fournisseurs de soins de santé familiale au sein de votre localité (p. ex., infirmières et infirmiers autorisés, infirmières et infirmiers auxiliaires autorisés, travailleurs sociaux, diététistes). Vous devez également y préciser les fonctions prévues de chaque fournisseur de même que ce à quoi chacun s’engage. Le fait de joindre des lettres confirmant l’acceptation d’un poste à la clinique DPIP consolidera votre dossier.

3. Besoins en matière de soins de santé primaires de la population que vous envisagez de servir et services que vous entendez fournir – Cette partie contient des renseignements au sujet de la population que servira votre clinique ainsi que des services que votre clinique fournira pour répondre aux besoins de vos patients en matière de soins de santé familiale. Veuillez fournir des données statistiques sur les populations prioritaires dans votre localité et le nombre de patients que vous prévoyiez servir. Veuillez noter que les cliniques DPIP ne sont pas destinées à fournir des services à des patients non assurés.

Les 25 cliniques DPIP devraient servir 40 000 patients sans médecin de famille au sein de leur localité et participer à d’autres initiatives de la Stratégie des soins de santé familiale à tous, comme des programmes de prévention et de prise en charge des maladies chroniques (p. ex., la Stratégie ontarienne de lutte contre le diabète) de même que des programmes intégrés de dépistage du cancer.

4. Partenariats communautaires – Les renseignements contenus dans cette partie aideront le Ministère à déterminer votre niveau de collaboration avec d’autres partenaires de votre localité, ainsi que le rôle accordé à ces partenaires (comme les équipes de santé familiale et les centres de santé communautaire) ou à un organisme communautaire. Veuillez préciser si ces organismes s’engagent à soutenir votre clinique. Les cliniques DPIP visent à établir des liens au sein du secteur de la santé et entre fournisseurs de services de santé intégrés.

5. État de préparation – Les renseignements contenus dans cette partie aideront le Ministère à déterminer le temps qu’il faudra à votre clinique pour être fonctionnelle. Veuillez préciser vos besoins en matière de locaux, de ressources humaines et d’autres ressources. Si votre équipe possède l’expérience de l’exploitation d’une petite clinique de soins primaires, ceci sera considéré comme un atout.

Soutien accordé aux demandeurs retenus pour la mise sur pied d’une clinique dirigée par du personnel infirmier praticien

Une fois choisies, les nouvelles cliniques DPIP disposeront de ressources visant à les guider tout au long du processus de création et d’implantation. Les documents fournis sont fondés sur les leçons tirées et sur l’expérience acquise dans le cadre de la première vague de mise en œuvre des cliniques DPIP. Ces outils sont conçus pour aider les nouvelles cliniques DPIP à traverser l’étape de démarrage plus facilement et plus efficacement afin de parvenir à l’étape de mise en service plus rapidement. Ressources comprises :

- une série de feuilles d’orientation qui vous aidera à élaborer vos plans (p. ex., *Feuille d’orientation préliminaire sur la création d’une clinique dirigée par du personnel infirmier praticien, Feuille d’orientation sur le Plan d’activités et le Plan d’opération, Feuille*

d'orientation sur les subventions d'immobilisations et les fonds transitoires, Technologie de l'information – Une feuille d'orientation;

- une équipe de spécialistes en matière de mise en œuvre au sein du Ministère.

Toutes les feuilles d'orientation se trouvent à

http://www.health.gov.on.ca/renouvellement/fhtf/np_infokitf.html.